



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MISEREY-SALINES
DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Miserey-Salines, sous la présidence de Monsieur Marcel FELT, Maire.

Présents :

Mesdames : Michelle HANRIOT-COLIN, Christiane TILLY, Ada LEUCI, Monique ARDAIL, Christelle BEAUSOLEIL, Florence LEUPARD, Dominique VAUCHEY, Marie-Irène GORIOT, Lydie PRETOT

Messieurs : Denis JOLY, Bertrand SCHECK, Frédéric COURTET, Jean-Claude ROY, Thierry BACON, Alexandre EDEINGER, Yves GIRARD, Claude HAUSTETE

Pouvoirs : Patricia ESTAVOYER à Denis JOLY, Gabrielle FERRAO à Ada LEUCI, Jacques LOMBARD à Thierry BACON

Absents Excusés : Patricia ESTAVOYER, Gabrielle FERRAO, Jacques LOMBARD, Fabrice THEVENOT, Marjolijn COURBET,

Secrétaire de séance : Lydie PRETOT

Ordre du jour :

- 1) Cimetière : procédure de reprise des tombes en déshérence – établissement de la liste des tombes à reprendre et à conserver
- 2) GBM : avis de la commune sur le PADD
- 3) Questions diverses
- 4) Informations diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Cimetière : procédure de reprise des tombes en déshérence –
établissement de la liste des tombes à reprendre et à conserver
2025-66**

Le Maire expose que la commune s'est engagée en collaboration avec le cabinet Ad'VitAm, de la société FINALYS Environnement dans un programme de reprise des sépultures en déshérence.

Cette procédure est arrivée à son terme et la commune dispose aujourd'hui, en pleine propriété, des tombes, dont la liste et l'implantation vous sont présentées. Préalablement au démarrage des travaux d'enlèvement, cette pleine propriété, impose à la commune une réflexion concernant les tombes présentant un intérêt d'art ou d'histoire, et méritant d'être inscrites à l'inventaire supplémentaire de son patrimoine et rénovées.

Vu – l’avis du Maire portant sur le 2ème constat d’abandon des tombes du cimetière communal.

Vu - la liste et les photos des tombes définitivement classées en état d’abandon.

Considérant :

- Que toutes ces tombes ont plus de trente ans d’existence, qu’aucune inhumation n’y a eu lieu durant les 10 dernières années précédant l’organisation de la procédure, et qu’elles sont notoirement en état d’abandon.

-Que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs héritiers d’entretenir leur concession, de façon qu’elle ne porte ni atteinte à la dignité du lieu, ni à la sécurité des visiteurs au cimetière.

-Que par application de l’article R.2223-21 du CGCT, la commune ne peut revendre, ou disposer de ces emplacements qu’après que le terrain ait été libéré de tous les corps qu’ils renferment.

-L’obligation liée à l’article R.2223-20 du CGCT de procéder à la reprise matérielle des sépultures et des corps contenus dans les tombes abandonnées, dans la continuité de la procédure et au maximum dans les 120 jours suivant à venir.

-La condamnation de la ville de Paris ayant annulé leur procédure de reprise, sur le fond comme sur la forme au motif que la ville a tardé à reprendre physiquement les tombes issues des procédures engagées.

-Que l’on trouve la justification d’un tel jugement dans le fait que pour être reprise, une sépulture doit en priorité, être dans un état tel qu’elle nuise à la sécurité des visiteurs et/ou à la neutralité esthétique du cimetière.

-Que le fait d’avoir tardé à faire les travaux démontre que l’état des tombes ne présentait pas, de toutes évidences, la suffisance légitimant la reprise et qu’il convenait donc d’annuler la procédure au motif que les tombes ne devaient plus être considérées comme abandonnées.

M. le Maire propose le schéma suivant :

Article premier :

Autoriser M. le Maire à reprendre les tombes indiquées ci-dessous, dans le respect de la réglementation, au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

CIMETIERE N°01 CARRE N°001

TOMBES N°02, 04, 05, 06, 08, 09, 10, 12, 14, 17, 18, 22, 23, 24, 25, 32, 33, 35, 39, 40, 43, 44, 50, 51, 52, 55, 56, 57, 58, 61, 63, 64, 66, 67, 72, 74, 75, 77, 82, 84, 86, 87, 88, 90, 91.1, 105, 106, 107

CIMETIERE N°01 CARRE N°002

TOMBES N°06, 46, 64, 66, 70, 77

**Article deux :**

Inscrire au **patrimoine militaire** communal, les tombes dont la liste suit :

CIMETIERE N°01 CARRE N°001 TOMBES N° 10, 75, 106, en un emplacement restant à définir.

Inscrire au **patrimoine communal**, les tombes dont la liste suit :

CIMETIERE N° 01 CARRE N° 001 TOMBE N° 61 et CARRE N° 002 TOMBE N° 77 au titre de la Mémoire pour service rendu à la commune reconnaissante (ici les tombes des anciens Maires)

CIMETIERE N° 01 CARRE N° 001 TOMBES N° 105, 106 et 107 au titre de monuments remarquable formant un ensemble avec la chapelle.

Article trois :

Les tombes inscrites au patrimoine communal et/ou militaire, seront remises en bon état de propreté, de solidité et de sécurité, et/ou regroupées, soit par la commune soit par le cabinet Ad'VitAm. Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les tombes inscrites au patrimoine à dater de ce jour.

Article quatre :

Les travaux d'enlèvements des tombes sont confiés au cabinet Ad'VitAm, par convention signée des parties et application des articles R.2122-3 du code de la commande publique. Considérant que seul le cabinet Ad'VitAm est en mesure d'assurer une continuité indissociable entre les études préalablement menées, la réalisation des travaux et le suivi juridique post-travaux, la commune ne disposant pas des compétences suffisantes pour organiser une mise en concurrence en ce qui concerne la définition de la nature précise de ses besoins.

M. HAUSTETE considère qu'il subsiste une injustice dans les choix présentés concernant les tombes 105 et 107.

L'exposé du Maire entendu et après débats, le Conseil Municipal à la majorité (17 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS) valide les articles 1, 2, 3 et 4 préalablement exposés et donne pouvoir à M. le Maire pour suivre les travaux d'enlèvement des tombes ainsi qu'à la remise en état des tombes inscrites au patrimoine communal et militaire.

Le Conseil Municipal confie également à M. le Maire, lorsque les procédures décrites ci-dessus seront terminées, le soin d'organiser une cérémonie patriotique, pour acter la création du carré militaire et ceci en collaboration avec le « Souvenir français ».

Lors de l'exhumation, les restes mortels seront déposés dans des reliquaires individuels et nominatifs dans l'ossuaire communal.

Les reprises seront réalisées en une seule fois, sur le budget communal, en section investissement compte 21316.



L'ensemble représente la totalité des tombes abandonnées ayant fait retour dans le domaine communal et garantit ainsi l'impartialité de tout le programme.

**GBM : avis de la commune sur le PADD
2025-67**

M. le Maire présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. A l'issue de celle-ci, le débat fait ressortir les éléments de discussion suivants :

- En l'état actuel du dossier la commune s'interroge encore sur certains aspects du règlement des différentes zones et souhaite poursuivre les discussions sur des prérequis pas forcément transposables de façon uniforme à toutes les communes
- Sur le plan économique, les surfaces qui y sont consacrées ne traduisent pas une véritable ambition, ce qui pourrait constituer à terme une économie de remplacement et non pas une économie de développement.
- En termes d'accès routiers, des progrès urgents sont nécessaires se traduisent notamment par la terminaison du contournement de la ville centre.
- Améliorer les dessertes locales, ferroviaires et collectives.

Au regard de ces observations qu'on pourrait qualifier de majeures, la commune émet à l'unanimité un avis réservé sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Délégations consenties au Maire au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : information au Conseil Municipal

Décisions du Maire par délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales-					
Domaine	Numéro	Date	Objet	Parties	Montant
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-54	20/05/2025	Résidence Les Nuelles : réfection de crépi sur une façade d'un pavillon	SARL PETETIN PEINTURE (25410 BERTHELANGE)	1190 € HT/1309 € TTC
VOIRIE	DECISION N°2025-55	20/05/2025	Jardin d'agrément : travaux de voirie sur le parking de l'aire de jeux	FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT (25270 LEVIER)	6955 € HT/8346 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-60	10/06/2025	Bibliothèque : acquisition d'une étagère	MANUTAN (79074 NIORT)	285.61 € HT/342.73 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-62	12/06/2025	Atelier municipal : détection de réseaux enterrés	GE DETECT (25120 MAICHE)	1100 € HT/1320 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-63	12/06/2025	Atelier municipal : délimitation de parcelles au droit du domaine public ferroviaire	ARPTENTAGE ET PERSPECTIVES (25410 DANNEMARIE SUR CRETE)	1280 € HT/1536 € TTC
PATRIMOINE COMMUNAL	DECISION N°2025-64	12/06/2025	Bâtiment associatif : bornage de parcelles	ARPTENTAGE ET PERSPECTIVES (25410 DANNEMARIE SUR CRETE)	1420 € HT/1704€ TTC



INFORMATIONS DIVERSES

- Le prochain Conseil municipal aura lieu mercredi 2 juillet 2025 à 17h30. Lors de celui-ci, l'Avant-Projet Sommaire concernant la construction de la future maison des associations ainsi que celui concernant le futur atelier municipal seront présentés.
- La prochaine réunion de la commission Finances se déroulera lundi 7 juillet 2025 à 18h15.
- M. le Maire porte à la connaissance des élus que le magasin COLRUYT de Miserey-Salines fait partie des 81 magasins repris par le groupement des « MOUSQUETAIRES » et portera l'enseigne « INTERMARCHÉ » en 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE :

Délibération n° 2025-66 Cimetière : procédure de reprise des tombes en déshérence – établissement de la liste des tombes à reprendre et à conserver

Délibération n° 2025-67 GBM : avis de la commune sur le PADD

Le secrétaire de séance
Lydie PRETOT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Lydie Pretot", written over a horizontal line.

Le Maire
Marcel FELT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Marcel Felt", written over a horizontal line.